

Recommandations du CEN : résolutions des membres

Question 5 : Comprendre les membres méritant l'équité

ATTENDU QUE l'ACEP est composée de personnes aux contextes différents, que les membres appartenant à des groupes méritant l'équité se heurtent à de nombreux obstacles supplémentaires créés par le milieu de travail et leur employeur, et que par conséquent, ces membres sont souvent confrontés à des taux disproportionnés de discrimination et de harcèlement, ainsi qu'à des problèmes de santé mentale et des difficultés objectives et mesurables;

ATTENDU QUE les données disponibles sur les groupes méritant l'équité, comme la communauté 2S/LGBTQIA, ne sont pas suffisantes et que cela limite ce que nous pouvons faire, notamment pour mesurer et réduire l'incidence disproportionnée des décisions de l'employeur sur ces groupes (mises à pied, réaménagement des effectifs, etc.);

ATTENDU QUE le Sous-comité de l'équité et les caucus sur l'équité ont notamment pour mission :

- de défendre les intérêts de divers membres par rapport à l'employeur;
- de veiller à ce que les priorités des membres méritant l'équité soient intégrées de façon stratégique aux travaux et aux priorités de l'ACEP;
- de superviser les initiatives internes et organisationnelles visant à promouvoir l'équité au sein de l'ACEP et de fournir des recommandations en la matière;

IL EST RÉSOLU QUE l'ACEP, en consultation avec le Sous-comité de l'équité et les caucus sur l'équité, élabore et mette en œuvre un processus visant à recueillir et à mettre à jour les données sur les groupes méritant l'équité auxquels nos membres s'identifient, ainsi que sur l'incidence de ces identités dans leur vie professionnelle. Ce travail doit inclure la révision du processus d'adhésion à l'ACEP, pour qu'on puisse y intégrer des questions sur l'appartenance à des groupes méritant l'équité, ainsi qu'un mécanisme pour recueillir et mettre à jour ces renseignements sur les membres existant-es, en tenant compte du fait que cette appartenance peut changer au fil du temps. L'ACEP doit également donner aux caucus sur l'équité le pouvoir de recommander du contenu additionnel pour les sondages auprès de l'ensemble des membres. La gestion et les décisions concernant l'utilisation de ces données agrégées relèveront du caucus sur l'équité compétent ou, en l'absence d'un tel caucus, du Sous-comité de l'équité, conformément à la Politique sur la confidentialité de l'ACEP.

Commentaires du CEN

Des données supplémentaires permettraient à l'ACEP de mieux aider les membres méritant l'équité.

Recommandation du CEN

Voter pour

Recommandations du CEN : résolutions des membres

Question 6 : Recourir à l'éducation face à la montée de la désinformation et de la haine à l'égard des travailleuses et travailleurs trans et de genre divers

ATTENDU QUE la mésinformation et la désinformation sans cesse croissantes concernant les personnes trans et de genre divers entraînent la montée de la haine à leur égard et la mauvaise compréhension de leur réalité, et que cette situation les rend plus vulnérables à la maltraitance au travail, ce qui porte directement atteinte à la solidarité dans le lieu de travail :

IL EST RÉSOLU QUE

1. l'ACEP offre des formations ou des activités éducatives aux sections locales, y compris sans s'y limiter aux dirigeant-es et aux délégué-es, qui intègrent les réalités vécues par les personnes queers, trans et de genre divers, et qui sont idéalement animées par des personnes ayant ces expériences vécues et en collaboration avec celles-ci;
2. l'ACEP remette aux sections locales une liste de ressources éducatives recommandées sur les enjeux queers et trans, en mettant l'accent sur la solidarité face à la montée de l'homophobie et de la transphobie, ainsi que sur la question du pinkwashing (diversité de façade).

COÛTS DE MISE EN ŒUVRE - COMITÉ DES FINANCES

Conformément à l'article 3.41 du Règlement, le Comité des finances a le pouvoir de modifier toute résolution afin d'y inclure un prélèvement spécial ou une modification budgétaire pour s'assurer que les fonds sont disponibles pour mettre en œuvre la résolution. Le coût total de la mise en œuvre de cette résolution a été estimé par le Comité des finances à environ 125 000 \$, ce qui correspond à un prélèvement spécial unique d'environ 5 \$ par membre, soit par de plus petits montants répartis sur une certaine période, en plus de vos cotisations habituelles.

Commentaires du CEN

Aucun commentaire

Recommandation du CEN

Voter pour

Question 7 : Traumatismes et obstacles systémiques en milieu de travail hybride

ATTENDU QUE

- l'employeur n'a pas offert à ses employé-es un milieu de travail sain, sécuritaire et accessible, tant sur le plan physique que psychologique;

Recommandations du CEN : résolutions des membres

- plusieurs employé-es, y compris des membres de l'ACEP, ont été confrontés à des problèmes répétés et importants sur leur lieu de travail, notamment des traumatismes, du harcèlement sexuel, des agressions sexuelles et physiques, ainsi que d'autres formes de harcèlement et de discrimination, qui ont touché de manière disproportionnée les membres de groupes méritant l'équité, comme l'ont démontré plusieurs recours collectifs (GRC et MDN), des études financées par le SCT et les résultats des sondages auprès des employés de la fonction publique et de la GRC;
- subir un traumatisme grave et récurrent peut entraîner de nombreuses conséquences néfastes pour la santé, notamment un trouble de stress posttraumatique, un trouble anxieux, une dépression, un trouble panique et des maladies cardiovasculaires;
- un traumatisme peut affecter de manière temporaire, épisodique ou permanente la fonction cérébrale, les capacités cognitives, l'apprentissage et l'intégration sensorielle;
- ces effets du traumatisme peuvent rendre la vie professionnelle extrêmement difficile, y compris dans les espaces physiques de travail;
- la sécurité physique, mentale et psychologique n'est pas suffisamment prise en compte par l'employeur, notamment dans le cadre des demandes de mesures d'adaptation, et plus particulièrement en ce qui concerne le télétravail;
- plusieurs employé-es ayant vécu un traumatisme, y compris dans le cadre de leur service, ne peuvent recevoir les mesures d'adaptation adéquates dans un bureau, car les menaces perçues ou réelles pour leur sécurité ont pour eux et elles des conséquences psychologiques graves;
- l'employeur impose un retour obligatoire au bureau sans réellement comprendre ni résoudre les préoccupations des employé-es, ni mettre en œuvre de mesures efficaces pour atténuer les risques pour leur sécurité et lever les obstacles à l'accès :

IL EST RÉSOLU QUE L'ACEP

- réalise une étude, recueille des données et effectue une analyse des lacunes, en partenariat avec les membres, les groupes méritant l'équité et les caucus sur l'équité, et tout particulièrement avec les personnes ayant une expérience vécue, afin d'examiner les causes et les effets des traumatismes en milieu de travail. Il pourrait s'agir d'avis juridiques pour les cas courants ou de formation;
- collabore avec les caucus concernés, des spécialistes et des membres (notamment les personnes ayant une expérience vécue) pour concevoir ensemble des outils pédagogiques et des produits de communication visant à mettre en lumière les causes et les effets des traumatismes en milieu de travail, ainsi que les mesures d'atténuation envisageables. Ceux-ci comprennent le matériel éducatif et de formation sur les enjeux liés au handicap, aux traumatismes et à la neurodivergence. Une copie est transmise au gouvernement à des fins de sensibilisation;
- publie une déclaration publique en faveur d'une approche fondée sur les droits de la personne, selon laquelle les mesures d'adaptation en matière d'incapacité doivent être accordées par défaut;

Recommandations du CEN : résolutions des membres

- harmonise son approche à l'égard de l'obligation de prendre des mesures d'adaptation et de la procédure de règlement des griefs pour les membres des groupes EC, TR, ESS et TRL, en tenant compte des régimes respectifs, et collabore avec d'autres syndicats pour faire de même pour leurs membres;
- travaille en solidarité pour élaborer une stratégie visant à traiter les causes des traumatismes et de la retraumatisation en milieu de travail, notamment par la mise en œuvre de services et de mécanismes de soutien internes;
- informe les membres de la possibilité de recourir à des consultations et réponses collectives pour surmonter ces obstacles, dans le cadre des documents et des procédures accessibles au public.

COÛTS DE MISE EN ŒUVRE - COMITÉ DES FINANCES

Conformément à l'article 3.41. du Règlement, le Comité des finances a le pouvoir de modifier toute résolution afin d'y inclure un prélèvement spécial ou une modification budgétaire pour s'assurer que les fonds sont disponibles pour mettre en œuvre la résolution. Le coût total de la mise en œuvre de cette résolution a été estimé par le Comité des finances à environ 250 000 \$, ce qui correspond à un prélèvement spécial unique d'environ 10 \$ par membre, soit par de plus petits montants répartis sur une certaine période, en plus de vos cotisations habituelles

Commentaires du CEN

Aucun commentaire

Recommandation du CEN

Voter pour

Question 8 : L'ACEP mènera une enquête sur la répression, l'intimidation et les sanctions en milieu de travail visant les prises de position pro-Palestine et anti-génocide

ATTENDU QUE les employées et employés de la fonction publique fédérale sont assujettis à un code de valeurs et d'éthique et à l'obligation de loyauté envers l'employeur découlant de la common law, ces principes sont de plus en plus détournés et utilisés comme armes pour imposer des environnements de travail répressifs, notamment en ce qui concerne la Palestine, le génocide et le sionisme.

L'inimaginable brutalité infligée par Israël à la population palestinienne au cours des 20 derniers mois s'est accompagnée d'une forte montée du racisme anti-palestinien (RAP), de la répression, de l'intimidation et de mesures punitives dans les milieux de travail canadiens. Les travailleuses et

Recommandations du CEN : résolutions des membres

travailleurs sont plus résolus que jamais à contrer le RAP, à résister aux tentatives de réprimer la solidarité et à dénoncer les positions de complicité ou de collaboration ouverte avec l'occupation, les crimes de guerre et le génocide.

Ce contexte se manifeste de manière complexe au sein de la fonction publique fédérale. L'obligation de loyauté envers l'employeur en common law exige que les employé·es de la fonction publique fédérale conservent leur impartialité dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités. Or, ce devoir n'annule en rien leur droit à la liberté d'expression, un droit garanti par la Charte. Cela est particulièrement vrai dans les questions d'intérêt public où l'employeur commet des actes illégaux ou adopte des politiques qui mettent en danger la vie, la santé ou la sécurité d'autrui.

Les employé·es de la fonction publique fédérale sont réduits au silence dans des climats punitifs et vivent dans la crainte d'exprimer leur solidarité avec la population palestinienne, de dénoncer le sionisme comme moteur idéologique du génocide ou de s'opposer à des politiques risquant de les rendre complices.

IL EST RÉSOLU QUE

l'ACEP mène une enquête confidentielle sur le milieu de travail pour comprendre dans quelle mesure la répression, l'intimidation et d'autres mesures punitives ont été utilisées pour étouffer les expressions, les activités et l'organisation pro-palestiniennes et antigénocide parmi les employé·es de la fonction publique fédérale.

Dans la mesure du possible, l'enquête doit permettre de :

1. Solliciter la participation des membres ayant été témoins ou victimes de RAP et d'antisémitisme lorsqu'ils se sont exprimés contre le génocide en Palestine ou contre l'idéologie politique du sionisme.
2. Documenter les situations dans lesquelles des membres ont fait l'objet de réprimandes pour avoir dénoncé leurs responsabilités les associant au maintien de la complicité du Canada dans le génocide.
3. Relever, au moyen des demandes d'accès à l'information et d'autres mécanismes, les cas de tentatives de dénonciation liés au rôle du Canada dans le génocide en Palestine.
4. Collaborer avec les syndicats affiliés pour joindre des travailleur·euses régis par d'autres conventions collectives et qui ont été soumis à des tactiques similaires de la part de l'employeur.
5. Produire un rapport sommaire comprenant des recommandations et l'accompagner d'un communiqué de presse.
6. Mettre en place un protocole pour fournir un accompagnement spécialisé aux membres qui souhaitent refuser ou qui ont refusé d'accomplir certaines responsabilités ou tâches pour des motifs liés aux droits de la personne.

Recommandations du CEN : résolutions des membres

COÛTS DE MISE EN ŒUVRE - COMITÉ DES FINANCES

Conformément à l'article 3.41. du Règlement, le Comité des finances a le pouvoir de modifier toute résolution afin d'y inclure un prélèvement spécial ou une modification budgétaire pour s'assurer que les fonds sont disponibles pour mettre en œuvre la résolution. Le coût total de la mise en œuvre de cette résolution a été estimé par le Comité des finances à environ 250 000 \$, ce qui correspond à un prélèvement spécial unique d'environ 10 \$ par membre, soit par de plus petits montants répartis sur une certaine période, en plus de vos cotisations habituelles.

Commentaires du CEN

L'utilisation abusive des valeurs et de l'éthique pour restreindre les droits politiques des membres des syndicats, y compris ceux de l'ACEP, constitue un problème grave. La mise en œuvre de cette résolution permettrait d'y remédier.

Recommandation du CEN

Voter pour

Question 9 : Cahier de positions de l'ACEP

Attendu que le cahier de positions vise à permettre à l'ACEP d'« expliquer sa position sur les questions et enjeux clés concernant les membres et donnera aux membres la possibilité d'établir des priorités en matière de mobilisation et de défense des intérêts ».

Attendu que la formulation « questions et enjeux clés concernant les membres » est ambiguë et pourrait évoluer au fil du temps.

Attendu que les « questions et enjeux clés » peuvent varier considérablement d'un membre à l'autre en raison de plusieurs facteurs, comme le lieu de travail, les responsabilités familiales ou l'âge.

Attendu que les statuts de l'ACEP stipulent qu'ils ont préséance sur le cahier de positions.

Attendu que les statuts de l'ACEP stipulent qu'ils ont pour objectif la protection et la promotion des droits et intérêts des membres dans les enjeux touchant leur emploi et leurs relations avec l'employeur.

IL EST RÉSOLU QUE :

Pour éviter toute ambiguïté et tout conflit avec les statuts, le cahier de positions de l'ACEP stipule que « les enjeux qui concernent l'ACEP se limitent aux enjeux touchant l'emploi des membres et leurs relations avec l'employeur. »

Recommandations du CEN : résolutions des membres

Commentaires du CEN

Limiter les préoccupations de l'ACEP aux questions qui concernent l'emploi de ses membres ou leur relation avec leur employeur pourrait considérablement compromettre sa capacité à soutenir les membres méritant l'équité, à former des coalitions pour défendre les intérêts de ses membres, à exprimer son opposition au racisme, au sexisme, à l'homophobie, etc., ou à agir en solidarité avec d'autres syndicats, y compris les syndicats visés par des restrictions de leurs droits de négociation collective ou des attaques contre les travailleuses et travailleurs du secteur public.

L'ACEP commence tout juste à occuper une position de leadership et d'importance dans le mouvement syndical du secteur public fédéral, mais aussi dans le mouvement syndical canadien dans son ensemble. Les résultats de nos négociations dépendront en partie de la solidarité que nous établirons avec d'autres syndicats. Une telle limitation affaiblirait l'ACEP à un moment où il est plus important que jamais qu'elle prenne sa place dans le mouvement syndical, qu'elle mise sur la solidarité, qu'elle entretienne de bons rapports avec les autres syndicats, et qu'elle établisse des coalitions externes pour contrer les compressions budgétaires.

Recommandation du CEN

Voter contre

Question 10 : L'ACEP demandera au gouvernement fédéral de reconnaître les actions d'Israël à Gaza comme un génocide

ATTENDU QUE

L'article II de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948, la « Convention »), dont le Canada est signataire, définit le crime de génocide 's'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel: a) Meurtre de membres du groupe; b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe; c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe;'

Les politiciens israéliens ont régulièrement fait des déclarations exprimant leurs intentions génocidaires alors que les militaires israéliens ont commis régulièrement des actes de génocide et de nettoyage ethnique depuis le mois d'octobre 2023.

Recommandations du CEN : résolutions des membres

IL EST RÉSOLU QUE :

L'ACEP lance une campagne officielle avec des syndicats frères pour pousser le gouvernement fédéral, conformément aux nombreux spécialistes de génocides et de l'holocauste, y compris en Israël, à reconnaître que les actes commis par Israël à Gaza constituent un génocide.

Commentaires du CEN

Récemment, la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, est parvenue à la conclusion qu'Israël a commis un génocide contre les Palestiniennes et les Palestiniens de la bande de Gaza et elle a exhorté tous les États à s'acquitter de leurs obligations juridiques pour mettre fin à ce génocide.

Recommandation du CEN

Voter pour

Question 11 : L'ACEP lancera une campagne pour le désinvestissement du régime de retraite de la fonction publique

ATTENDU QUE le régime de retraite de la fonction publique (RRFP) détient des placements qui apportent un soutien financier à l'occupation illégale des terres palestiniennes par Israël, au génocide largement reconnu et à la famine provoquée par le siège imposé au peuple palestinien. La violence extrême, le mépris des droits de la personne et les multiples violations du droit international rendus possibles par ces placements sont inacceptables et placent les employées et les employés de la fonction publique fédérale dans une position involontaire de complicité.

Ces placements vont à l'encontre des valeurs et de l'éthique auxquelles les employé-es de la fonction publique doivent adhérer et s'opposent au principe directeur énoncé dans la politique de financement pour les régimes de retraite du secteur public, selon lequel « Le financement sera géré dans le respect des normes de gouvernance et d'éthique en vigueur concernant la gestion des régimes de retraite pour le compte du gouvernement du Canada. Le gouvernement s'attend à ce que l'Office décrive (...) la façon dont il intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses pratiques de placement. » (Secrétariat du Conseil du Trésor)

Ces placements sont injustifiables et compromettent la confiance du public ainsi que l'intégrité du gouvernement du Canada et de la fonction publique fédérale. Le maintien de ces placements compromet les intérêts des employé-es actuellement en poste au bénéfice des pensionnées et des pensionnés, ce qui contrevient à l'objectif 2.4 de la politique de financement qui vise à « Appuyer l'équité intergénérationnelle en tenant compte du fait que les coûts et les risques des régimes sont partagés entre les participants actuels et futurs de même qu'entre les contribuables actuels et futurs. » (Secrétariat du Conseil du Trésor)

Recommandations du CEN : résolutions des membres

En novembre 2024, les membres de l'ACEP ont voté en faveur de l'adoption d'une politique similaire de désinvestissement, laquelle a depuis été mise en œuvre. (ACEP-CAPE) Par cette victoire historique, l'ACEP a réaffirmé son engagement envers les principes de solidarité syndicale, la défense des droits de la personne, la promotion de la justice sociale et la solidarité avec les peuples opprimés. Plus important encore, l'ACEP a pris des mesures concrètes pour éviter toute forme de complicité avec les atrocités en cours en Palestine.

IL EST RÉSOLU QUE :

l'ACEP lance, avec des syndicats frères, une campagne officielle de désinvestissement à l'égard du régime de retraite du secteur public (RRFP). Il sera notamment question :

1. de collaborer avec des syndicats frères et les parties prenantes concernées pour élaborer une politique de désinvestissement et définir des critères permettant de repérer et d'éliminer les placements du RRFP qui sont financièrement impliqués dans l'occupation, le génocide et la famine artificielle en Palestine;
2. de collaborer avec des syndicats frères et les parties prenantes pour examiner et évaluer les placements actuels qui correspondent à ces critères et de mettre en œuvre le plan de désinvestissement;
3. d'obtenir des parties prenantes qu'elles s'engagent à appliquer les critères de désinvestissement à tous les placements futurs tant que durent les conditions d'occupation, de génocide et de famine provoquée;
4. de consigner le processus de désinvestissement à l'égard du RRFP, notamment les facteurs habilitants et contraignants, les rôles et les positions en matière de désinvestissement adoptées par les parties prenantes et les syndicats frères, ainsi que les principes et les stratégies clés qui donnent les résultats souhaités.

COÛTS DE MISE EN ŒUVRE - COMITÉ DES FINANCES

Conformément à l'article 3.41. du Règlement, le Comité des finances a le pouvoir de modifier toute résolution afin d'y inclure un prélèvement spécial ou une modification budgétaire pour s'assurer que les fonds sont disponibles pour mettre en œuvre la résolution. Le coût total de la mise en œuvre de cette résolution a été estimé par le Comité des finances à environ 250 000 \$, ce qui correspond à un prélèvement spécial unique d'environ 10 \$ par membre, soit par de plus petits montants répartis sur une certaine période, en plus de vos cotisations habituelles.

Commentaires du CEN

Cette résolution appuierait une résolution adoptée l'année dernière en faveur du désinvestissement à l'ACEP.

Recommandation du CEN

Voter pour

Recommandations du CEN : résolutions des membres

Question 12: Soutien aux sections locales de l'ACEP

ATTENDU QUE

toutes les sections locales, peu importe leur taille ou leur statut (régions ou ministères), doivent avoir un accès équitable au soutien offert par le Bureau national de l'ACEP, y compris au soutien financier, en plus des allocations versées;

ATTENDU QUE l'ACEP dispose désormais de plus de ressources pour son organisation syndicale, y compris une dotation accrue en personnel et des solutions technologiques modernisées;

ATTENDU QUE certaines sections locales ont signalé un manque d'accès équitable aux ressources, y compris le refus d'accorder des libérations pour que l'exécutif puisse se préparer ou participer à des campagnes majeures de l'ACEP, comme le réaménagement des effectifs, la lutte contre les compressions, le dédommagement Phénix et l'obtention du droit au télétravail;

IL EST RÉSOLU QUE l'ACEP réalise un examen et un audit approfondis des demandes de libération présentées par l'exécutif des sections locales, afin que les communications de l'ACEP soient toujours conformes à la convention collective EC/TR;

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ACEP produise un protocole d'entente entre l'exécutif des sections locales et le Bureau national de l'ACEP qui régirait les périodes de libération de façon claire et conforme à la convention collective EC/TR, afin que les membres de l'exécutif puissent s'acquitter de leurs obligations.

Commentaires du CEN

Les conventions collectives EC/TR sont des ententes conclues entre le syndicat et l'employeur, et non entre le Bureau national et les conseils exécutifs des sections locales de l'ACEP. Elles ne définissent pas les politiques internes de l'ACEP en ce qui concerne l'octroi d'un remplacement de salaire dans le cas d'un congé syndical. Par conséquent, une vérification de la conformité entre les communications de l'ACEP sur la période de libération et la convention collective ne donnerait aucun résultat concret.

Un protocole d'entente ou des politiques plus claires concernant la période de libération peuvent toutefois être bénéfiques aux dirigeantes et dirigeants de sections locales et à l'ACEP dans son ensemble.

Recommandation du CEN

Aucune recommandation

Recommandations du CEN : résolutions des membres

Question 13 : Politique sur l'utilisation de signatures électroniques

ATTENDU QUE l'ACEP favorise la participation des membres au moyen d'un processus de soumission de résolutions;

ATTENDU QUE la marche à suivre pour la soumission de ces résolutions est énoncée dans le Règlement no 3, selon lequel les résolutions doivent porter la signature vérifiable des personnes à l'origine de celles-ci (R 3.37-3.38);

ATTENDU QUE les règlements ne font aucune distinction entre les signatures électroniques et manuscrites, et que l'ACEP n'a publié aucune politique relative à l'utilisation des signatures électroniques sur son site Web;

ATTENDU QUE l'acceptation des signatures électroniques encouragerait plus de membres à participer, notamment à l'extérieur de la région de la capitale nationale, et réduirait le gaspillage de papier;

ATTENDU QU'il est donc dans l'intérêt des membres que l'ACEP accepte les signatures électroniques sur lesdites résolutions et ses autres formulaires :

IL EST RÉSOLU QUE

l'ACEP accepte les signatures électroniques, au même titre que les signatures manuscrites, sur les résolutions proposées par les membres et que le terme « signatures électroniques » comprenne les signatures tracées à l'aide d'un dispositif de pointage et les signatures numériques certifiées.

Au plus tard à la date de l'appel de résolutions pour l'AGA 2026, l'ACEP révisera le modèle de proposition d'une résolution par les membres et les instructions qui l'accompagnent pour, au minimum :

- préciser que le nombre maximum de pages exclut les signatures;
- préciser les formes ou types de signatures électroniques acceptables, et fournir des exemples de cas où les signatures électroniques peuvent être jugées non conformes;
- ajouter une section pour les signatures électroniques;
- réviser le modèle en fonction des pratiques exemplaires en matière d'accessibilité et s'assurer qu'il respecte la politique sur l'accessibilité de l'ACEP.

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Dans un délai de six (6) mois, l'ACEP élabore une politique qui confirmera l'acceptation des signatures électroniques sur tous ses formulaires nécessitant la signature d'un membre et, à moins qu'une autre disposition de la loi, des Statuts ou des Règlements ne l'empêche d'accepter une signature électronique sur un formulaire donné, réviser tous ses formulaires admissibles pour en permettre la signature électronique.

Recommandations du CEN : résolutions des membres

Commentaires du CEN

Cette résolution a déjà été partiellement traitée par les modifications au règlement 3, qui ont été adoptées par le CEN en septembre 2025 et qui entreront en vigueur le 31 mars 2026, si elles sont ratifiées lors des élections.

Il serait utile de fournir des politiques supplémentaires ou des instructions claires sur la façon de soumettre une signature électronique afin d'aider les membres qui les soumettent et celles et ceux qui les examinent.

Recommandation du CEN

Voter pour

Question 14 : Exigences en matière de documentation pour les résolutions des membres

ATTENDU QUE les membres de l'ACEP ont le droit de comprendre pleinement les répercussions financières des résolutions qui touchent leur gagne-pain et leurs conditions de travail;

ATTENDU QUE la transparence en matière financière favorise la confiance et l'engagement des membres de l'ACEP;

ET ATTENDU QU'il est essentiel que les membres prennent des décisions éclairées concernant les résolutions susceptibles d'avoir des répercussions sur leur bien-être financier;

IL EST RÉSOLU QUE :

Toutes les résolutions dont le coût est égal ou supérieur à 500 \$ (y compris les frais généraux), indépendamment de toute source de revenu externe compensatoire comme une subvention, ou qui entraîneront directement ou de manière prévisible une augmentation des cotisations des membres :

1. soient identifiées comme telles par l'utilisation d'un identifiant reconnu (p. ex. un terme ou une abréviation) dans le titre ou le sous-titre de la résolution;
2. indiquent clairement, avant tout préambule, la somme dépensée au cours de la période applicable. Dans le cas des dépenses courantes, cette période est de trois ans ou plus;
3. précisent, avant tout préambule et le cas échéant, le montant que les membres sont censés contribuer, sous la forme d'un montant total et d'un montant par période de paie pendant la durée requise;

Recommandations du CEN : résolutions des membres

4. fournissent, sur une page distincte, la méthode de calcul, les hypothèses de coûts et les incidences financières prévues dans un libellé simple, en évitant le jargon et les termes techniques;

5. sous réserve des limitations du logiciel utilisé pour voter sur les résolutions, précisent les points 2 et 3 sur le même écran que celui où les votes sont enregistrés, et non sur une page secondaire, comme le document « En savoir plus » qui est accessible par hyperlien.

ET IL EST RÉSOLU QUE : Le modèle de résolution des membres soit mis à jour pour refléter les exigences de la présente résolution.

Commentaires du CEN

Le Comité des finances analyse déjà les résolutions afin d'en évaluer les incidences financières et a le pouvoir de les modifier pour y inclure une cotisation spéciale. L'adoption de cette résolution, en particulier en raison du seuil extrêmement bas des coûts, créerait une EXIGENCE excessive pour très peu de résultats.

Recommandation du CEN

Voter contre

Question 15 : Options de formation virtuelle

ATTENDU QUE l'ACEP a reçu un grand nombre de demandes concernant l'offre d'options de formation virtuelle, un modèle qu'elle a mis en place pendant la pandémie avant de revenir à une prestation majoritairement en personne. Cette pratique représente un obstacle pour les membres des régions, les membres ayant une incapacité, les membres ayant des problèmes de santé les empêchant de se présenter en personne et les membres ayant des obligations familiales et autres. Par ailleurs, le choix par défaut de faire prendre l'avion vers Ottawa représente une utilisation irresponsable des fonds syndicaux, est nocif pour l'environnement et n'est pas indispensable à la pleine participation aux formations. Enfin, cette pratique va à l'encontre du discours de l'ACEP sur le droit au télétravail, puisque l'Association estime que ses membres atteignent la même productivité avec les outils en ligne qu'en personne.

IL EST RÉSOLU QUE : L'ACEP offre immédiatement des séances virtuelles ou une option virtuelle pour toutes les formations à une fréquence suffisante pour assurer la pleine participation des membres. L'Association offrira ainsi, plus précisément, la formation des délégué-es et la formation des membres de conseils exécutifs de section locale en mode virtuel, ou au moins en mode hybride, afin de répondre aux souhaits et aux besoins des membres et ainsi d'assurer leur pleine participation et leur accès aux connaissances essentielles propre à leur rôle. Les options de formation virtuelle seront proposées aux membres de la base de manière à nourrir l'engagement, la mobilisation et les capacités organisationnelles.

Recommandations du CEN : résolutions des membres

Commentaires du CEN

Certaines formations peuvent nécessiter un certain temps pour être repensées pour permettre la participation hybride ou virtuelle, en particulier les formations pour les organisatrices et organisateurs.

Recommandation du CEN

Voter pour